

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	18	18 + 2 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

Date de publication
17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY**, **Claudine BAUDIN ERARD**, **Evelyne BOCQUET**, **Philippe BORDE**, **Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA**, **Anita DANGIN**, **Jean-Luc DEROZIERES**, **Simone DEVAUX**, **Pierre Frédéric MAITRE**, **Jean-Pierre NANCEY**, **Emmanuel PROVIN**, **Régis RENARD**, **Marie-José ROY-DECHANET**, **Jean-Baptiste SCHREINER**, **Mélanie SIGNORY**, **Karine VERVISCH**, **Serge VOILLEQUIN**, **Lucienne WOJTYNA**.

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI**, **Raphaël DA CRUZ**, **Patrick HUGUET**, **Pierre MARY**, **Jérémy VASSEUR**, **Pascale PETIT**, **Mickaël VAIRELLES**.

Représentés : **Bruno LORILLERE** pouvoir donné à **Emmanuel PROVIN**, **Isabelle VAN-RYSEGHEM** pouvoir donné à **Philippe BORDE**.

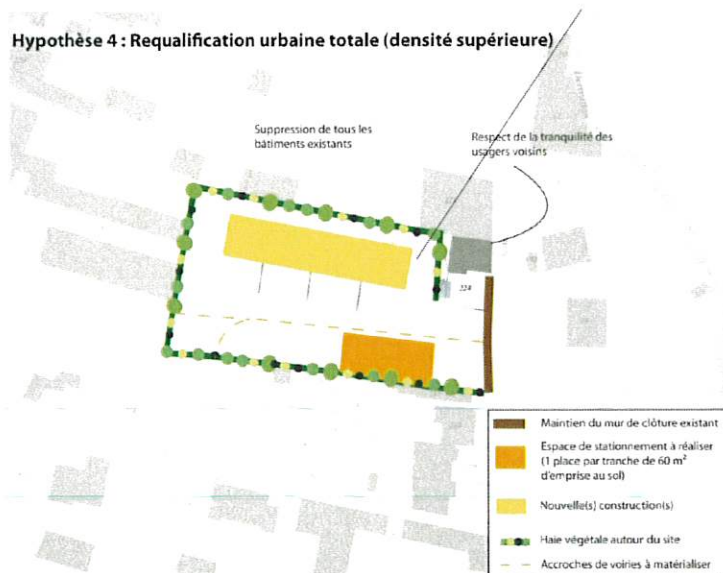
Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 07_16122025

N°07 : ACQUISITION BATIMENTS RUE DU MARECHAL JOFFRE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Pour rappel une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été identifiée dans le cadre de la révision du PLU en cours au niveau de la rue du Maréchal Joffre sur les bâtiments qui accueillait La Jeune Garde afin d'y mener une opération de requalification urbaine sur la base ci-dessous :



La parcelle et les bâtiments concernés étant mis en vente depuis quelques semaines, il est proposé de se porter acquéreur. La consultation du service des domaines est en cours mais une première estimation du prix d'achat a été faite à 200 000 €.

Considérant la cohérence de se porter acquéreur de cette parcelle classée en zone UB afin de mettre en œuvre l'orientation d'aménagement et de programmation identifiée au cours de la révision du PLU en cours,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, urbanisme et travaux du 5 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AO 446 (en cours de découpage et de renumérotation) et AO 222 pour un montant maximum de 200 000 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, au son représentant, à signer l'acte de vente correspondant ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



FI

...Si.mone...DEVAUX..., secrétaire de séance

Simone Devaux